

Vie des Quartiers - Maison de Quartier de Planoise - Régie de recettes - Demande de remise gracieuse partielle du régisseur titulaire

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : Au cours d'un contrôle des régies de la Maison de Quartier de Planoise réalisé par la Trésorerie en juillet dernier, il a été constaté qu'une somme estimée à environ 1 000 € avait disparu de la Régie en charge de l'encaissement des spectacles culturels organisés par cette structure.

Les circonstances précises de cette disparition n'ont pas été clairement identifiées ni par la Trésorerie ni par l'enquête administrative diligentée en interne.

Il n'en demeure pas moins que des manquements dans la tenue de la Régie de recettes ont été constatés.

Aux termes de l'article 4 du décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, «la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est engagée dès lors qu'un déficit en deniers ou en valeurs a été constaté...».

A la demande de M. le Chef du service comptable du Grand Besançon, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser ce dossier sur lequel il a émis un avis défavorable à la demande de décharge de responsabilité et concernant la remise gracieuse. Le comptable examinera toutefois les arguments portant sur les circonstances du vol et sur la situation personnelle du régisseur.

En application de l'article 11 du décret du 15 novembre 1966 et de l'article 8 du décret du 29 septembre 1964, l'avis conforme du Conseil Municipal est nécessaire, la Ville étant susceptible de supporter la charge financière des sommes admises en décharge ou en remise gracieuse.

Au vu des conclusions de l'enquête interne, il est proposé de ne pas rendre un avis favorable à une éventuelle décharge de responsabilité.

En revanche, il est proposé d'accepter une remise gracieuse partielle portant sur un montant de 800 €. Cette proposition de remise gracieuse tient compte de la situation du régisseur mais également du fait que la responsabilité de cette disparition d'argent ne saurait être imputée à ses seules défaillances (l'enquête interne ayant fait apparaître plusieurs types de dysfonctionnement imputables à tous les secteurs de la Maison de Quartier).

Dans cette hypothèse, un montant de 200 € resterait à la charge du régisseur.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis défavorable à la demande en décharge de responsabilité
- de donner un avis favorable partiel à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de recettes concerné, une somme de 200 € restant à la charge de ce dernier
- de prendre acte que le montant restant à la charge de la Ville sera de 800 €.

En cas d'accord de M. le Trésorier Général du Doubs, la dépense correspondante restant à la charge de la Ville, soit 800 €, sera mandatée sur l'imputation 67.422/6718.47034.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.